ENTPE Cours de droit 2° année 2° TEST A - 8h

lom cashe frédéric Groupe y Gquipe 7		
onsigne : 20 mn pour répondre, possibilité de consulter les pol- ochez les phrases lorsque la proposition est vraie.	YCODIÓS OU N	otes personnelles,
		29/83
A- LA CONCERTATION ET LE DEBAT PUBLIC	Vrai	18/20
1- Le débat public a pour objectif de : - réaliser la déclaration d'utilité publique du projet		1
 permettre au maître d'ouvrage de décider du principe et de la poursuite du projet valider l'avant projet sommaire 	R	
2- Le débat public		tii
 est financé par le ministère de l'écologie a une durée de 4 mois maximum avec une 		
 prolongation possible de 2 mois est conduit par un commissaire enquêteur 	б П	
3- L'enquête publique		
 a une durée de 4 mois est décidée par le procureur de la République n'est pas nécessaire pour des travaux d'entretien 		
ou de réparation d'un ouvrage	ছ	
B- LE FONCIER		
 4- La maîtrise foncière s'acquiòre par occupation du terrain (preception Freulenaire) 	- 7	
 déclaration d'utilité publique négociation amiable 		
5- La propriété foncière est établie par		
 un acte de propriété 	风	
 une décision du tribunal administratif un extrait de plan cadastral 		
- Le plan cadastral		
 indique le nom des propriétaires indique si un chemin est public ou privé attribue le numéro de parcelle 	DXD	

C- LA RESPONSABILITE

7-	Comment appelle-t-on un marché composé de plusieurs	s lots (gros œuvre, VRD, bois	eries,)?		
	 un marché alloti 	NA.			
	 un marché de lotissement 				
	 un marché à bon de commande 				
8-	Une infiltration menaçant la stabilité de l'ouvrage et non apparente au moment de la réception				
	est couverte par				
	 la garantie de parfait achèvement 	DE 1			
	 la garantie décennale 	四			
	 la garantie biennale 	Ē			
9-	La garantie de parfait achèvement court à compter				
	 de la r	25.			
	 de l'achèvement des travaux 				
	- du paiement de l'entrepreneur	ū			
10-	La sous-traitance				
	 le maître d'œuvre est le sous-traitant du 				
	maître d'ouvrage		10		
	 le maître d'ouvrage peut s'opposer 	1 4			
	au principe de la sous-traitance				
	 le maître d'ouvrage peut refuser 	-			
	la participation d'un sous-traitant	JSL.			

11- Dans l'opération de construction, le maître d'ouvrage est une personne

	pour le compte de qui les travaux sont réalisés	PS.
50	chargée de la conception du projet	
4	qui finance le projet -	Ø.